

Arrêté du 27 avril 1972 relatif à la désignation des membres du conseil national de la chasse et de la faune sauvage visés à l'article 3-B du décret n° 72-334 du 27 avril 1972 et des membres du conseil d'administration de l'office national de la chasse —

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	02/05/1972
Juridiction / Nature	ARRETE
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000283880

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le représentant qu'il désigne à cet effet est assisté par le plus âgé et le plus jeune des présidents de fédération. [...]

[...] En cas de décès ou de démission d'un des membres du conseil national de la chasse et de la faune sauvage visés à l'article 3-B du décret du 27 avril 1972 susvisé ou d'un des membres du conseil d'administration [...]

[...]Le conseil régional des présidents de fédération départementale des chasseurs de chacune des régions cynégétiques propose à l'élection par le collège [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 2 mai 1972, « Arrêté du 27 avril 1972 relatif à la désignation des membres du conseil national de la chasse et de la faune sauvage visés à l'article 3-B du décret n° 72-334 du 27 avril 1972 et des membres du conseil d'administration de l'office national de la chasse – ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000283880>
(consulté le 30 août 2026).